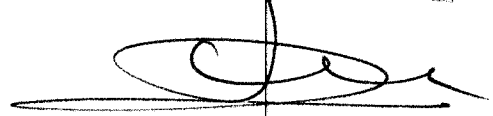


" GROUPE TITEL "

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 217 500 Euros
Rue Bleue - Z.I. de Ladoux – B.P. 70051
63 118 - CEBAZAT

RCS CLERMONT-FERRAND B 388 386 286

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 JUILLET 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le dix neuf juillet deux mille dix,

A 14 heures.

Les associés de la société « GROUPE TITEL » se sont réunis au nouveau siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président du Directoire, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Isidore FARTARIA, Président du Directoire.

Monsieur Alain BIONNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les associés sont présents; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que le Cabinet RAISONNIER AUDIT et le Cabinet TRASSOUDAIN BARTHELEMY & ASSOCIES, co-commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- Copie et récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux co-commissaires aux comptes titulaires,
- Feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- Rapport du Directoire,
- Rapport des co-commissaires aux comptes (L.225-204 du Code de commerce),
- Texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que les documents devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital de 617 500 euros par voie d'annulation de 9 500 actions détenues par un associé sous condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- Augmentation de capital de 1 400 000 euros par incorporation de réserves, et élévation du nominal de l'action sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Modifications statutaires consécutives ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire, puis ouvre la discussion.

Après ces échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, ou en cas d'opposition du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, et sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit, décide de réduire le capital social de 617 500 euros, pour le ramener de 3 217 500 euros à 2 600 000 euros, consécutivement à l'annulation de 9 500 actions, prélevées sur les 49 500 actions de son propre capital, pour une valeur de 2 465 000 euros.

Le montant attribué en contrepartie sera imputé sur le poste capital à hauteur de 617 500 euros, sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport..." à hauteur de 1 607 479 euros, et sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 240 021 euros.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, ou du rejet ou du règlement de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND.

Le Président du Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater la réalisation de la condition suspensive, l'annulation des 9 500 actions et la réduction du capital social corrélative, et de faire toute déclaration nécessaire auprès de l'Administration Fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, la résolution qui précède ayant été adoptée à l'unanimité, l'inégalité de traitement a été acceptée par tous les associés, et qu'en conséquence, la réduction de capital social, par annulation de 9 500 actions du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE DEVELOPPEMENT est définitive, sauf le jeu de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital adoptée dans les résolutions précédentes, une augmentation du capital social d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1 400 000 €) par incorporation de réserves et élévation du nominal de l'action, qui passe de 65 euros à 100 euros.

Le Président du Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous les conditions suspensives prévues dans les résolutions qui précèdent et sous réserve de la constatation de leur réalisation par le président du Directoire, et l'annulation corrélative des parts, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Au terme de l'article 8 des statuts, il est ajouté le paragraphe suivant :

« 7° – Par suite d'une réduction de capital de 617 500 euros par voie d'annulation de 9 500 actions détenues par un associé, et par suite d'une augmentation de capital de 1 400 000 euros par voie d'incorporation de réserves et élévation du nominal de l'action, passant de 65 à 100 euros, décidées par une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2010 :

le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS D'EUROS (4 000 000 €). Il est divisé en QUARANTE MILLE (40 000) actions de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.

Isidore FARTARIA

Alain BIONNIER